

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 4 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Conseillers votants : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2023

**Présents** : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Claudine PERTUISOT

**Absents excusés** : Emilie ENNELIN – Pauline PAUTHIER (proc. à Fanny FULLOY) – Pascal GUILLET (proc. à Bernard VINQUOY)

**Secrétaire** : Bernard ESCHENBRENNER

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/71-12-23	Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)	Rapporteur M. le Maire
D/72-12-23	Modification du tableau des effectifs	Rapporteur C. GRASS
D/73-12-23	Nettoyage manuel des plages 2024 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde	Rapporteur B. Eschenbrenner
D/74-12-23	Tarifs 2024	Rapporteur C. GRASS
D/75-12-23	Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif – budget général	Rapporteur M. le Maire
D/76-12-23	Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif – budget eau et assainissement	Rapporteur M. le Maire
D/77-12-23	Produits irrecouvrables – budget eau et assainissement	Rapporteur M. le Maire
D/78-12-23	Produits irrecouvrables – budget communal	Rapporteur M. le Maire
D/79-12-23	Décision Modificative n°5 – budget général	Rapporteur M. le Maire
D/79b-12-23	Provision pour dépréciation des créances	Rapporteur M. le Maire
D/80-12-23	Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde	Rapporteur M. le Maire
<b>Questions diverses</b>		

**Désignation du secrétaire de séance**

M. Bernard ESCHENBRENNER est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

**M. Jacques BIDLUN, le Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 6 novembre 2023 : Procès -Verbal approuvé à l'unanimité**

publié le 10/01/24

## **D/ 71-12-23 Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'assainissement collectif**

Afin de poursuivre le programme pluriannuel de travaux d'assainissement, un accord cadre à bons de commande a été passé avec la société Advice, qui accompagnait déjà la commune pour cette prestation (contrat arrivé à échéance).

La rémunération est fixée à 6,5% du montant des travaux pour une durée de 36 mois.

- **Signature d'une convention financière avec l'Etat pour la démarche « notre école, faisons-la ensemble »**

Les enseignants ont présenté à l'académie un projet intitulé « Aménagement de cour : la nature au cœur des apprentissages » dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble ». Ce projet consiste à aménager la cour de l'école afin d'y améliorer le bien-être des élèves et d'y développer les apprentissages au contact de la nature et a reçu le soutien de la commune. L'académie a décidé d'y allouer une enveloppe de 42.501,38 €. Cette somme sera versée à la commune, qui se chargera, avec l'équipe enseignante, de la mise en œuvre. Une convention financière avec l'Etat a donc été signée le 17 novembre dernier.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information

## **D/ 72-12-23 Modification du tableau des effectifs**

1) Création d'emploi

- Avancement de grade d'un agent administratif au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (le comité social territorial sera sollicité pour la fermeture du poste au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe)

2) Fermeture de postes

- Suppression de 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade et promotion interne (avis favorable du comité social territorial en date du 31 octobre 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** :

- l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- la fermeture de trois postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 4 décembre 2023

publié le 10.01.24



GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
<b>Filière Administrative 4 TIT / 2 STAG = 6</b>			
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	4	4
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	1	0
Adjoint administratif	C	1	1
<b>Filière Technique 12 TIT / 0 STAG = 12</b>			
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	4	4
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	2	2
Adjoint Technique	C	6	5
Agent de maîtrise	C	1	1
<b>Filière POLICE MUNICIPALE 1 TIT / 0 STAG = 1</b>			
Brigadier chef principal	C	1	1
<b>Filière Animation TIT 1 / STAG 0 = 1</b>			
Animateur	B	1	0
Adjoint d'animation	C	0	0
<b>Contractuels : 2</b>			
Agent d'animation (remplacement disponibilité)	C	1	1
Agent technique (CUI / CAE suite à mutation)	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>21</b>

**DI 73-12-23 : NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES 2024 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde**

La commune a entrepris depuis 2013 une action en faveur d'un nettoyage raisonné de la plage océane.

Pour 2024, cette opération se présente comme suit :

Période d'intervention	1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024
Linéaire concerné (en km)	5.750 km
Nombre d'agents participant aux travaux	2 agents à temps plein + 1 agent à mi-temps
Collecte sélective des déchets (O/N)	oui

Charges des moyens en personnel	45 000 €
Charges des moyens en matériels et véhicules	3 000 €
Coût de l'évacuation et du traitement des déchets (O.N.F.)	1 000 €
Autres charges	ONF.....4 730 € APADEV*.....3 350 € Landes de crimée.....4 800 €
Coût total des travaux de nettoyage manuel	<b>61 880 €</b>

publié le 26.01.24



Le Conseil Départemental de la Gironde accompagne la commune dans cette opération. Une subvention de 40 % d'un plafond de dépense éligible fixé à 70 000 € est versée. Deux majorations peuvent être octroyées :

- une majoration qualitative de 15 % pour la réalisation d'un nettoyage exclusivement manuel (la commune n'est pas éligible à cette majoration en raison du passage de la cribreuse sur la plage de la Chambrette)
- une majoration géographique de 25 % pour les communes situées sur la façade atlantique qui ont un linéaire très important.

Soit un total de subvention de 65 %, le montant obtenu sera pondéré par le coefficient de solidarité de la commune, qui s'élève à 1,20 pour l'année 2023 (le coefficient pour 2024 ne nous a pas encore été communiqué).

L'association APADEV interviendra toute l'année avec une équipe de 7 personnes pour ramasser et trier les déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à la réalisation de ces travaux
- AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde.

## D/ 74-12-23 Tarifs 2024

	2023	2024
<b>Location Pâturage</b>	119,90 €/ha/an	122.35 €/ha/an
<b>Club de Plage</b>	3,30 €/m <sup>2</sup> /mois	3.35 €/m <sup>2</sup> /mois
<b>Locations installations sportives</b>	53 €/H Clubs pro et 21,40 €/H Clubs extérieurs Terrains : 229,00 € associations extérieures manifestations payantes 145,85 € associations extérieures	54.10 €/H Clubs pro et 21.85 €/H Clubs extérieurs Terrains : 233.70 € associations extérieures manifestations payantes 148.80 € associations extérieures
<b>Droits de cirque</b>	Plein air : 41,80 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface	Plein air : 42.65 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface
<b>Cimetière communal</b>	<b>Concessions cimetière 1 et 2 :</b> 15 ans : 339 € 30 ans : 398 € <b>Concessions cimetière 3 :</b> 15 ans : 339 € 30 ans : 398 €  Location dépositaire : 17,30 €/mois, les 3 premiers mois gratuits	<b>Concessions cimetière 1 et 2 :</b> 15 ans : 345.90 € 30 ans : 406.10 € <b>Concessions cimetière 3 :</b> 15 ans : 345.90 € 30 ans : 406.10 €  Location dépositaire : 17.65 €/mois, les 3 premiers mois gratuits
<b>Columbarium</b>	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 339 € Concession 30 ans : 398 €  Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 172,40 € / urne  Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 172,40 € par urne	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 345.90 € Concession 30 ans : 406.10 €  Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 175.90 € / urne  Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 175.90 € par urne
<b>Redevances port ostréicole</b>	Professionnels : 5,10 €/m <sup>2</sup> /an Autres : 7,65 €/m <sup>2</sup> /an	Professionnels : 5.20 €/m <sup>2</sup> /an

publié le 10.01.24

	Redevances commerciales bâti et non bâti : 4,30 €/m <sup>2</sup> /mois Location cabane commerciale : 887 €/mois.	Autres : 7.80 €/m <sup>2</sup> /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 4.40 €/m <sup>2</sup> /mois Location cabane commerciale : 905 €/mois.
<b>Vide greniers</b>	2,60 €/jour/m linéaire	3 €/jour/m linéaire
<b>Cale de mise à l'eau</b>	55,20 € à l'année 16,50 € à la journée	56.30 € à l'année 16.85 € à la journée
<b>Location tonne marais du Logit</b>	83,65 € / mois / tonne chassée	85.35 € / mois / tonne chassée
<b>Podium</b>	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 520 €. Au-delà, 79,50 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 530.60 €. Au-delà, 81.10 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.
<b>Location remorque (benne déchets verts)</b>	34 € par transfert	34.70 € par transfert

### Complément :

<b>Tarifs forains ou établissement touristique saisonnier</b>									
<b>2023</b>					<b>2024</b>				
	1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours		1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours
Jusqu'à 15 m <sup>2</sup> compris	10,20 €	20,20 €	31,20 €	37,40 €	Jusqu'à 15 m <sup>2</sup> compris	10.40 €	20.60 €	31.85 €	38.15 €
De 16 à 20 m <sup>2</sup> compris	11.80 €	24,00 €	36,40 €	46,80 €	De 16 à 20 m <sup>2</sup> compris	12.00 €	24.50 €	37.15 €	47.75 €
De 21 à 25 m <sup>2</sup> compris	13.90 €	27,00 €	41,10 €	51 €	De 21 à 25 m <sup>2</sup> compris	14.20 €	27.55 €	41.95 €	52.04 €
De 26 à 100 m <sup>2</sup> compris	31,20 €	62,40 €	92,60 €	107.20 €	De 26 à 100 m <sup>2</sup> compris	31.85 €	63.70 €	94.50 €	109.40 €
Plus de 100 m <sup>2</sup>	61,40 €	122,80 €	183,10 €	244,50 €	Plus de 100 m <sup>2</sup>	62.65 €	125.30 €	186.85 €	249.50 €
<b>Aires de camping-cars</b>	<b>Chambrette :</b> Parking, électricité, eau et wifi : 11 € pour 24h00 <b>Port-Médoc :</b> Parking, eau : 10 € pour 24h00				<b>Chambrette :</b> Parking, électricité, eau et wifi : 11.20 € pour 24h00 <b>Port-Médoc :</b> Parking, eau : 10.20 € pour 24h00				

publié le 10.01.26



<b>Photocopies pôle communication</b>	<b>Noir et blanc ASSOCIATIONS 500</b> photocopies : Forfait 35 €	<b>Noir et blanc ASSOCIATIONS 500</b> photocopies : Forfait 35 €
---------------------------------------	---	---

Seront examinés ultérieurement les tarifs :

- Commerces de plages,
- Location Lothécia
- Salle Cordouan
- Commerces ambulants (juillet/août)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs proposés pour 2024.

**D/ 75-12-23 : Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif - Budget général**

Afin de ne pas différer les règlements des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2024, il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire (article L 1612.1 du C.G.C.T.) à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024 si nécessaire, jusqu'à concurrence du quart des sommes inscrites au budget 2023 hors chapitre 16, soit **274.396,08 €** :

Objet	BP 2023	25%
Chapitre 20 (PLU)	20 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 21	111 107.97 €	27 776.99 €
Opération 0025 (église)	125 619.55 €	31 404.89 €
Opération 0029 (signalétique)	7 000.00 €	1 750.00 €
Opération 100 (ancien hôtel de ville)	15 000.00 €	3 750.00 €
Opération 101 (acquisition)	150 000.00 €	37 500.00 €
Opération 104 (voirie)	364 066.90 €	91 016.73 €
Opération 107 (Lothécia)	9 600.00 €	2 400.00 €
Opération 108 (hôtel de ville)	31 624.40 €	7 906.10 €
Opération 110 (plages)	200.00 €	50.00 €
Opération 111 (zone sportive)	143 300.00 €	35 825.00 €
Opération 112 (bâtiments communaux)	9 000.00 €	2 250.00 €
Opération 116 (accessibilité)	5 305.50 €	1 326.38 €
Opération 120 (aménagement avenue de la plage)	105 760.00 €	26 440.00 €
<b>Total</b>	<b>1 097 584.32 €</b>	<b>274 396.08 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024 si nécessaire selon détail ci-dessous :

Détail des affectations :

Objet	Autorisation d'engagement
Chapitre 20 (PLU)	5 000.00 €
Opération 104 (voirie)	90 000.00 €
Opération 120 (aménagement avenue de la plage)	26 440.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>121 440.00 €</b>

publié le 10.01.24

**D/ 76-12-23 : Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif - Budget eau et assainissement**

Afin de ne pas différer les règlements des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2024, il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire (article L 1612.1 du C.G.C.T.) à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024 si nécessaire, jusqu'à concurrence du quart des sommes inscrites au budget 2023 hors chapitre 16, soit **158.680,56 €** :

Objet		BP 2023	25%
Opération 102 (assainissement)		454 722.22 €	113 680.56 €
Opération 103 (eau)		180 000.00 €	45 000.00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>634 722.22 €</b>	<b>158 680.56 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024 si nécessaire, selon le tableau ci-dessous :

Détail des affectations :

Chapitre		Autorisation d'engagement
Opérations		
102	Assainissement	90.000 €
103	Eau	25.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>115.000 €</b>

**D/ 77-12-23 : PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le centre de gestion comptable nous informe qu'une partie d'un titre de recettes émis en 2021 ne peut pas être recouvrée. Le total de ces produits irrécouvrables a été arrêté à la somme de 0,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 0,17 €. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget à l'article 6541.

**D/ 78-12-23 : PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET COMMUNAL**

Le centre de gestion comptable nous informe que certains titres de recettes émis entre 2018 et 2022 ne peuvent pas être recouverts. Le total de ces produits irrécouvrables a été arrêté à la somme de 4.498,25 € répartis comme suit :

- 496,64 € pour la cantine / garderie
- 4.001,61 € pour le loyer du hangar allée Déclide, dont l'ancien locataire a été placé en liquidation judiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 4.498,25 €. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget à l'article 6541.

**D/ 79-12-23 Décision modificative n°5 – budget général**

Le service de gestion comptable demande à la commune de constituer une provision de 1,57 € au 6817, de modifier l'imputation des reversements de fiscalité et de régulariser une écriture de 2021.

Il convient donc d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif :

publié le 10.01.24



### Fonctionnement

<u>Virement de crédits</u>			<u>Recettes</u>		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
6817/68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1.57 €			
73918/014	Autres reversements sur Impôts locaux	5 049.00 €			
7391172/014	Dégrèvement THLV	2 489.00 €			
63513/011	Autres Impôts locaux	- 4 000.00 €			
678/67	Charges exceptionnelles	- 3 539.57 €			
		- €			- €

### Investissement

<u>Ouverture de crédits dépenses</u>			<u>Ouverture de crédits recettes</u>		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
21538/041	Autres réseaux	4 138.96 €	21532/041	Réseaux d'assainissement	4 138.96 €
		4 138.96 €			4 138.96 €

### Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 227 584.32 €	0.00 €	8 277.92 €	1 235 862.24 €
Total général des recettes d'investissement (1)	2 633 450.32 €	0.00 €	4 138.96 €	2 637 589.28 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	3 148 317.00 €	-7 539.57 €	7 539.57 €	3 148 317.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	3 148 317.00 €	0.00 €	0.00 €	3 148 317.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reportés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°5.

### **D/ 79b-12-23 Provision pour dépréciation des créances**

Par mail en date du 7 novembre 2023, le responsable adjoint du centre de gestion comptable de Pauillac (antenne de Soulac), nous a demandé d'inscrire au budget primitif général 2023 la somme de 1,57 € au titre de la dépréciation des créances (15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans). La décision modificative approuvée dans le point précédent tient compte de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le montant de la provision pour dépréciation de créances, et AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

### **D/ 80-12-23 Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Par délibération n°84-12-19 en date du 2 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de fixer la participation de la commune 5,20 € par agent et par mois pour le risque « maintien de salaire ».

La cotisation individuelle ayant augmenté à plusieurs reprises depuis 2021, et devant subir une nouvelle hausse de 15% au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé

- de fixer, à partir de janvier 2024, la participation de la commune à 10,40 € par agent et par mois

*publié le 10.01.24*



- de geler le montant cette participation pour une durée de deux années

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H.

**Le Maire,**

Jacques BIDLUN



**Le Secrétaire de séance,**

B. ESCHENBRENNER

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 10.01.24